

## **CALEOL** Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

#### CALEOL du 22 Avril 2022

# 30 logements attribués dont 8 mutations

#### Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal) 8	6	par typologie
Préfecture des Hauts-de-Seine <b>7</b>	<b>5</b> dont 3 DALO	T1 E
Ville de Nanterre 5	3	T1 5
Conseil départemental 92 0	0	T2 6
Fonctionnaires 2	2	T3 11
La poste <b>0</b>	0	T4 7
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions) 6	6	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	8	T5 1
Relogement ANRU <b>0</b>	0	T6 0
45	30	•

### Les mutations par secteurs(1)

	TI	T2	Т3	T4	Т5	Т6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		100	84				84 à 100
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN		200	106	154 à 198			106 à 200
PARC			108				108
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		28					28
UNIVERSITÉ							
BARÈME		28 à 200	84 à 108	154 à 198			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habiat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.